

## Les fondements d'une politique d'asile et de migration globale, cohérente et équitable

Les flux migratoires, également à destination de notre pays, constituent un grand défi de société et un défi pour l'Union européenne dans son ensemble.

La quête d'un nouvel avenir par des ressortissants de pays n'appartenant pas à l'Union européenne est souvent ressentie comme une menace et met la société sous pression, surtout dans nos villes.

Le nouveau gouvernement entend dès lors investir dans une plus grande assise sociale. Il doit être possible de concilier notre hospitalité avec un grand sentiment d'équité.

Dans un contexte de mondialisation, une politique de migration globale et cohérente représente dès lors un pilier important de notre société. C'est pourquoi le nouveau gouvernement veut **un seul ministre en charge de cette responsabilité**, qui se verra également confier une importante mission de coordination. Le ministre compétent sera chargé de l'accueil des demandeurs d'asile et sera responsable de tous les autres aspects relatifs à la politique d'asile et de migration. Il devra **valoriser et renforcer les efforts des Régions et des Communautés et harmonisera la politique du gouvernement avec celle menée par l'Europe en la matière.**

### 1. Migration et travail

Le nouveau gouvernement veut des accords précis en vue d'assurer une plus grande marge de manœuvre sur le marché de l'emploi, avec une attention particulière pour la migration économique. Ce point figurera en détail dans le volet économique de l'accord de gouvernement.

Les **demandeurs d'emploi de notre pays** bénéficieront évidemment de la priorité. Il en va de même pour les **demandeurs d'emploi des nouveaux États membres de l'Union européenne**. Les entraves à la libre circulation de ces demandeurs d'emploi seront levées.

Pour les fonctions critiques, il y aura également un élargissement aux ressortissants dits «de pays tiers » et on élaborera un système de "bluecards". Cette nouvelle possibilité prendra cours le 1<sup>er</sup> octobre 2008.

Les personnes séjournant sans permis de séjour légal se verront à une seule occasion et à titre exceptionnel offrir la possibilité d'acquérir un droit temporaire à travailler et à séjourner. Cette mesure s'appliquera uniquement aux personnes qui séjournent dans notre pays depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et qui possèdent une offre d'emploi ferme.

Le gouvernement élaborera ces mesures en concertation étroite avec les interlocuteurs sociaux et les régions concernées.

### 2. Migration et regroupement familial

Le nouveau gouvernement entend protéger contre les abus de tiers les personnes qui veulent faire valoir leur droit au regroupement familial ou à la constitution de familles.

Les personnes disposant d'un **revenu stable et régulier provenant du travail (équivalent à 125% au moins du revenu d'intégration)** leur permettant de **subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille** pourront prétendre au droit au regroupement familial et à la constitution de familles. Il va de soi que cette condition ne s'appliquera pas au regroupement familial avec enfants mineurs.

Le nouveau gouvernement entend ainsi également lutter contre les mariages de complaisance. Il est également prévu de créer un point de contact pour les victimes des mariages de complaisance et les parquets devront mener des poursuites effectives afin que l'incrimination desdits mariages ne reste pas lettre morte.

### 3. Asile, accueil des demandeurs d'asile et expulsion des candidats-réfugiés déboutés

Le nouveau gouvernement entend faire de la **loi existante un succès**.

Cela signifie que le ministre compétent devra organiser le travail des services de telle sorte que les demandeurs d'asile reçoivent rapidement une réponse claire et que chaque décision soit exécutée rapidement. Il y aura également lieu d'harmoniser la loi sur l'accueil avec la loi sur l'asile

Au plus tard six mois après le début de la procédure d'asile, les demandeurs d'asile auront accès au marché du travail.

Le gouvernement prône une **mise en œuvre correcte et stricte** de la nouvelle législation en matière d'asile. Le gouvernement fédéral mène une politique de rapatriement et d'éloignement effective. Le nouveau gouvernement attend de la part des demandeurs d'asile déboutés d'accepter les conséquences de la procédure et de quitter le pays. Le gouvernement veut inciter les demandeurs d'asile à opter pour un retour volontaire et autonome. En cas de refus, le gouvernement optera pour le départ forcé.

Cette politique d'éloignement ne pourra réussir que si elle bénéficie d'une **bonne collaboration avec les zones de police locales**. Nous créerons les possibilités nécessaires à la réalisation de cet objectif.

Pour les **familles avec enfants** dont la demande d'asile est rejetée, le nouveau gouvernement veut assurer un **accueil approprié** permettant d'organiser facilement un retour empreint d'humanité. Dans cette optique, le nouveau gouvernement veut créer un environnement qui ne soit pas traumatisant pour les enfants. Un retour rapide avec accompagnement peut y contribuer.

### 4. Résidents illégaux

L'option du gouvernement est une politique de régularisation organisée sur base individuelle.

Le nouveau gouvernement demandera au ministre en charge de **concrétiser** et de **préciser** la notion de "**circonstances exceptionnelles**" dans une circulaire.

5. Actuellement, les circonstances exceptionnelles couvrent : la longue procédure, le motif humanitaire grave ou la maladie.

Le critère de longue procédure est étendu à 4 (familles avec enfants) et à 5 ans (familles sans enfants), en ce compris la procédure devant le Conseil d'État et/ou l'art. 9, 3. de l'ancienne loi sur les étrangers. Quiconque est engagé dans une telle

procédure, ne met pas en danger l'ordre public ou la sécurité et est suffisamment intégré, c.-à-d. possède une connaissance suffisante de l'une des langues nationales, a des enfants qui fréquentent régulièrement l'école et sont intégrés, possède un passé professionnel ou se montre disposé à travailler, possède des qualifications ou des compétences adaptées au marché de l'emploi, se voit délivrer un permis de séjour de durée illimitée.

Le nouveau gouvernement veut une politique qui soit ressentie comme équitable. C'est pourquoi il importe d'**éviter tout soupçon d'arbitraire**. Le ministre doit dès lors pouvoir compter sur un "conseil" où siégeront des délégués des départements concernés ainsi que des représentants de la société civile. Ce Conseil consultatif des étrangers (prévu dans la loi sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers) sera habilité à vérifier, par sondages, que le ministre applique de façon uniforme et correcte les directives visant à donner un contenu concret aux « circonstances exceptionnelles ».

## 6. Migration et nationalité

Le nouveau gouvernement entend faire de la **législation sur la nationalité un levier d'intégration**.

L'acquisition de la nationalité belge par le biais de la naturalisation sera assortie des conditions suivantes : avoir séjourné en Belgique depuis 5 ans sans interruption, être titulaire d'un permis de séjour de durée illimitée et produire une preuve d'intégration.

La connaissance d'une des langues nationales, notamment, constituera une preuve d'intégration et sera délivrée par les Communautés. Un accord de coopération sera conclu à cette fin.

La législation relative à la nationalité deviendra neutre sur le plan migratoire. En d'autres mots, il ne pourra pas être plus facile d'acquérir la nationalité que d'obtenir un permis de séjour. Il sera dès lors également mis fin au mécanisme permettant à des parents qui acquièrent la nationalité belge d'ouvrir un droit automatique en faveur de leurs enfants (majeurs) qui résident encore à l'étranger.